

Ecole Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole

2, route de Narbonne

BP 22687

31326 CASTANET-TOLOSAN Cedex

Téléphone : 05 61 75 32 32

MARCHE N°2025-017

**Rénovation du Bâtiment 12 de l'ENSFEA
Lots 1 à 5**

Marché établi en application du code de la commande publique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de réception des offres : Le lundi 22 septembre 2025 à 12 heures

Le présent RC comporte 9 pages numérotées de 1 à 9

Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET	4
ARTICLE 2 : LOTS	4
ARTICLE 3 : CLAUSE SUSPENSIVE	5
ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHE	5
4.1 - Durée	5
4.2 - Délai d'exécution	5
ARTICLE 5 : PROCEDURE ET CARACTERISTIQUES	5
ARTICLE 6 : NEGOCIATION	5
ARTICLE 7 : CONTENU DES PRESTATIONS ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	6
7.1 - Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)	6
7.2 - Sous-traitance	6
ARTICLE 8 : VISITE DE SITE OBLIGATOIRE	6
ARTICLE 9 : OFFRES	7
9.1 - Date limite de réception des offres	7
9.2 - Conditions de retrait.	7
9.3 - Délai de validité des offres	7
9.4 - Contenu des plis	7
9.4.1 Les pièces demandées relatives à la candidature de l'entreprise	7
9.4.2 Les pièces composant l'offre (une offre par lot)	8
9.4.3 Copie de sauvegarde	8
9.5 - Examen des candidatures et des offres	9
9.5.1 Sélection des candidatures	9
9.5.2 Sélection des offres	9

ARTICLE 10 :	VARIANTES	9
ARTICLE 11 :	MODE DE REGLEMENT	9
ARTICLE 12 :	RENSEIGNEMENTS	9
ARTICLE 13 :	LITIGES	9
13.1.1	<i>Règlement amiable</i>	9
13.1.2	<i>Attribution de juridiction</i>	10
13.1.3	<i>Précisions concernant les recours</i>	10

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent marché concerne la rénovation énergétique du bâtiment 12 de l'école nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA).

Le site est localisé à l'adresse suivante :

**2 route de Narbonne
31320 AUZEVILLE TOLOSANE**

Code CPV (Nomenclature européenne) :

45421000	Travaux de menuiserie
45331000	Travaux d'installation de matériels de chauffage, de ventilation, et de climatisation
09310000	Electricité
45432111	Travaux de pose de revêtement de sols souples
45432210	Travaux de revêtement mural

ARTICLE 2 : LOTS

Le marché est découpé en cinq (5) lots.

Lot n°1	Etanchéité
Lot n°2	Menuiserie extérieures, fermeture brise soleil
Lot n°3	Doublage isolation faux-plafond
Lot n°4	Electricité PV ¹
Lot n°5	CVC ² Plomberie GTB ³

¹ Photovoltaïque

² Chauffage, ventilation, climatisation

³ Système de gestion technique du bâtiment

ARTICLE 3 : CLAUSE SUSPENSIVE

Le présent marché sera notifié sous conditions suspensives d'obtention, par la **Personne publique**, :

-  des financements nationaux en cours d'attribution ;
-  de la déclaration préalable autorisant les travaux du présent marché, purgé de surcroît du délai de recours contentieux de l'article R600-2 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHE

4.1 - Durée

Le marché démarre à la date de notification au **Titulaire**. La durée du marché se confond avec le calendrier d'exécution établi par l'OPC⁴.

4.2 - Délai d'exécution

L'ensemble des travaux devra être terminé le 1^{er} avril 2026.

ARTICLE 5 : PROCEDURE ET CARACTERISTIQUES

La consultation est passée selon la procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation qu'une seule offre par lot en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement (*conjoint ou solidaire*).

Les candidats peuvent se positionner sur un ou plusieurs lots.

S'ils candidatent sur plusieurs lots, ils remettront un acte d'engagement et un mémoire technique par lot.

ARTICLE 6 : NEGOCIATION

La procédure pourra donner lieu à une négociation. L'ENSFEA pourra négocier avec les entreprises présentant les offres les plus intéressantes. Seront jugées intéressantes, les trois (3) meilleures offres (*sous réserve d'un nombre suffisants d'offres*).

La négociation de l'offre peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. La négociation ne peut porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux.

⁴ Ordonnancement, pilotage et coordination

Le pouvoir adjudicateur ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci.

ARTICLE 7 : CONTENU DES PRESTATIONS ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

7.1 - Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

- Le règlement de consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières - Prescriptions communes (CCTP *Prescriptions communes*)
- Les cahiers des clauses techniques particulières spécifiques à chaque lot
- L'acte d'engagement (AE)
- Une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)

Les caractéristiques de la prestation figurent dans le CCTP.

7.2 - Sous-traitance

Le candidat peut présenter son ou ses sous-traitants à l'ENSFEA, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du marché.

Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer l'ENSFEA.

Si dans l'offre du candidat figurent la demande d'acceptation du sous-traitant et la demande d'agrément des conditions de paiement (*imprimé DC4*), la notification du marché vaut acceptation et agrément des conditions de paiement.

La déclaration d'un sous-traitant par le candidat doit être jointe en annexe à l'acte d'engagement.

Le sous-traitant présentera l'ensemble des pièces administratives relatives à l'article R2193 du code de la commande publique.

ARTICLE 8 : VISITE DE SITE OBLIGATOIRE

Une visite du site est obligatoire.

Deux sessions de visites sont proposées les :

-  ➤ mercredi 27 août 2025 à 10 heures
-  ➤ vendredi 29 août 2025 à 10 heures

Pour vous positionner sur les visites, il sera nécessaire d'envoyer un courriel au service infrastructure et logistique de l'ENSFEA (logistique@ensfea.fr) et au service achats marchés de l'ENSFEA (marches@ensfea.fr) en indiquant:

- le nom de l'entreprise ;
- les identités des personnes présentes ;
- un courriel pour envoi de l'attestation de visite via la PLACE

ARTICLE 9 : OFFRES

9.1 - Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au : **le lundi 22 septembre 2025 à 12 heures.**

9.2 - Conditions de retrait.

Le dossier de consultation est téléchargeable sur l'adresse du profil acheteur de l'ENSFEA sur la PLACE (Place des achats de l'État) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Aucune demande sur support physique électronique n'est autorisée.

9.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

9.4 - Contenu des plis

Offre dématérialisée

La remise des plis s'effectuera obligatoirement sous forme dématérialisée, la transmission des candidatures et des offres par voie électronique s'effectue dans les conditions définies à l'article R2132-3 du code de la commande publique relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Dans le cadre de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les offres dématérialisées pourront être déposée via la PLACE (Place des achats de l'État) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

9.4.1 Les pièces demandées relatives à la candidature de l'entreprise

- La lettre de candidature (DC1), signée par une personne habilitée à engager la société
- La déclaration du candidat (DC2) dont les rubriques devront être scrupuleusement renseignées, signées de façon originale par une personne habilitée à engager la société : références pour des prestations équivalentes (*contact, montant*), effectifs, chiffre d'affaire des trois dernières années,...
- L'attestation d'assurance
- Les certifications, normes et labels du candidat

- Tous documents permettant de juger de la capacité professionnelle, technique et financière du candidat

9.4.2 Les pièces composant l'offre (une offre par lot)

- **L'acte d'engagement** dûment complété, daté et signé qui vaut acceptation du CCAP, des CCTP et du CCAG-Tx
- **Le DPGF**
- **L'attestation de visite**
- **Le calendrier prévisionnel d'exécution**
- **Le mémoire technique** incluant notamment les éléments décrits dans le CCTP

Le candidat peut également joindre à sa proposition tout document jugé utile à une meilleure compréhension de son offre.

9.4.3 Copie de sauvegarde

Le candidat pourra fournir une copie de sauvegarde de son offre sur support numérique, sous pli cacheté, dans une seule enveloppe à l'adresse suivante :

Ecole Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole (ENSFEA)

Service Achats-Marchés

2, route de Narbonne

BP 22687

31326 CASTANET TOLOSAN Cedex

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception
- soit par remise sur place, contre récépissé :

La réception sera assurée à ENSFEA – 2 route de Narbonne – AUZEVILLE-TOLOSANE – Bâtiment 6 – Bureau 4 ou 6 (Service Achats – Marchés) du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 16h30.

L'enveloppe doit comporter le nom du candidat et la mention :

NE PAS OUVRIR

MARCHE N°2025-017

Rénovation du Bâtiment 12 de l'ENSFEA

Lot n°

9.5 - Examen des candidatures et des offres

9.5.1 Sélection des candidatures

Lors de l'ouverture des plis, seront éliminées :

- les candidats non recevables en application des articles R2142, R2143, R2144 et R2151-7 du code de la commande publique ;
- les candidats dont les garanties techniques, professionnelles et financières par rapport à l'objet du marché sont insuffisantes ou inacceptables.

9.5.2 Sélection des offres

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre qu'il jugera économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants avec pondération (*article R2152 du code la commande publique*) :

- **Prix (30%)**
- **Valeur technique de l'offre (40%)**
- **Délai d'exécution (20%)**
- **Critères social (10%)**

Dans le cadre de ce critère, au-delà des dispositions spécifiques imposées par le marché, le Titulaire pourra proposer toute organisation, matériels ou produits favorisant une démarche éco-responsable.

ARTICLE 10 : VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 11 : MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement choisi est le virement. Les références du compte bancaire où les paiements devront être effectués seront indiquées dans l'acte d'engagement (*joindre un relevé d'identité bancaire*).

ARTICLE 12 : RENSEIGNEMENTS

Les demandes de renseignements pourront être effectuées de manière dématérialisée sur la PLACE (*Place des achats de l'État*) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

ARTICLE 13 : LITIGES

13.1.1 Règlement amiable

En cas de différend concernant l'exécution des marchés publics, le maître d'ouvrage et le Titulaire peuvent recourir au médiateur des entreprises ou aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics (*article R2197 du Code de la commande publique*).

13.1.2 Attribution de juridiction

En cas de conflit qui n'aurait pu être réglé par les organismes visés ci-dessus, les litiges se tiendront en France auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

13.1.3 Précisions concernant les recours

- Requête en référé pré-contractuel au titre des dispositions des articles L 551-1 et suivant du code de justice administrative à compter de la date de notification du rejet de la candidature ou de l'offre jusqu'à la date de signature du marché.
- Requête en référé contractuel au titre des dispositions des articles L 551.13 et suivants du code de la justice administrative, dans le délai d'un mois à compter de la publication d'un avis d'attribution au JOUE.
- Recours pour excès de pouvoir, en annulation de la décision de rejet de la candidature ou de l'offre dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa notification (*art. R 421.1 du code de la justice administrative*).